## Konkurse Faillites Fallimenti

## No 159 Mittwoch, 18.08.2004 122. Jahrgang

- 1. Débitrice: **Trainingfox SA**, route de Satigny 42, 1217 Meyrin
- 2. Déclaration de faillite: 05.01.2004
- 3. Suspension de faillite: 05.08.2004
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 30.08.2004
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: fourniture de conseils, services et produits en rapport avec la gestion de formation et développement des ressources humaines, en ultilisant de nouvelles technolo-
  - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
  - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
  - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
  - Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement: M. F. Lindemann, tél. 022 327 73 48

Office des faillites 1227 Carouge

(02409826)